

LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Protection Universelle Maladie (PUMA) assure à toute personne résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé par l'Assurance Maladie, remplaçant ainsi la CMU de base et l'ACS.

COMMENT EN BENEFICIER?

Pour effectuer sa demande d'ouverture de droits, il faut compléter le formulaire Cerfa S1106 et le transmettre à l'organisme d'Assurance Maladie de son lieu de résidence, accompagné des justificatifs demandés en fonction de la situation de chacun.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA PUMA?

La PUMa simplifie les droits des assurés en garantissant la prise en charge des frais de santé pour ceux qui travaillent ou résident régulièrement en France, sans nécessité de fournir fréquemment des justificatifs. Elle évite également les interruptions de droits en cas de changement de situation personnelle. La PUMa assure la prise en charge individuelle des frais de santé pour les majeurs sans emploi résidant en France de manière stable. À partir de 18 ans, l'ayant droit disparaît, sauf pour les mineurs. Les assurés gèrent leurs remboursements de manière confidentielle, sans impact des changements de situation personnelle sur leurs droits.